

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2016

Présents

M.M.D'HAENE (M.D), Bourgmestre.
MM.R.SMETTE (R.S)/A.PIERRE (A.P)/Mmes S.POLLET (S.P)/A.VANDENDRIESSCHE (A.VDD)/Echevins
M.A.DEMORTIER (A.D)/Mme.Ch.LOISELET (Ch.L)/M.E.MAHIEU (E.M)/
Mme.AM.FOUREZ (A-M. F)/M.J.GHILBERT (J.G)/Mme.V.LAMBERT (V.L)/MM.W.CHARLET (W.CH)/
P.ANNECOUR (Ph.A) / Mme.MC.HERMAN (M-C.H)/M.F.MARLIER (F.M)/Mme.M.V.DÉBOUVRIE (M-V.D)/
M.A.BRABANT (A.B)/Conseillers communaux
M.X.VANMULLEM / Directeur général

Le président ouvre la séance publique à 19h05'

SEANCE PUBLIQUE

TRAVAUX – VOIRIE

(Dossier n°2016/4/SP/1) : PIC (Plan Communal d'Investissement 2013-2016) : travaux de réfection et modification de voirie du Trieu de Wasmes à PECQ – cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché : approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2014/0020 relatif au marché "PIC 2013-2016 " Travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes " établi par la cellule technique de la Province Hainaut « H.I.T » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 491.812,50 € hors TVA ou 595.093,13 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 297.545,05 € dans le cadre du Plan communal d'investissement 2013-2016 ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1er : D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "PIC 2013-2016 " Travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes ", établis par la cellule HIT de la Province de Hainaut Le montant estimé s'élève à 491.812,50€ hors TVA ou 595.093,13 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3 : De solliciter l'avis sur projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du plan communal d'investissement 2013-2016.
- Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national une fois l'avis sur projet reçu par le pouvoir subsidiant.
- Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget.

Suite à sa demande de précision concernant la procédure utilisée dans ce dossier, Monsieur DEMORTIER obtient les éclaircissements souhaités.

(Dossier n°2016/4/SP/2) : PIC (Plan Communal d'Investissement 2013-2016) : travaux de réfection du chemin XV à WARCOING – cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché : approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH-2016-007 relatif au marché "PIC 2013-2016 "Réfection de voirie sis Chemin Quinze à Warcoing" établi le 12 avril 2016 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.737,00 € hors TVA ou 98.901,77 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et

Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 49.450,89 € dans le cadre du Plan communal d'investissement 2013-2016 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit lors d'une prochaine modification budgétaire;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "PIC 2013-2016 "Réfection de voirie sis Chemin Quinze à Warcoing", établis par le Service travaux. Le montant estimé s'élève à 81.737,00 € hors TVA ou 98.901,77 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter l'avis sur projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR dans le cadre du plan communal d'investissement 2013-2016 repris sous le projet n°3.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national une fois l'avis sur projet reçu par le pouvoir subsidiant.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à une prochaine modification budgétaire.

Intervention de A.D. (Conseiller communal OSER+ le Citoyen)

Etant dans la même tranche d'investissement, Monsieur DEMORTIER plaide pour que la place d'Hérinnes soit inscrite prioritairement dans les investissements !

Intervention de Ch. L. (Conseillère communale OSER + le Citoyen) *qui souhaite savoir si une autre idée existe pour envisager des travaux d'aménagement à la place d'Hérinnes !*

Réponse de M.D (Bourgmestre – Président)

Pour pouvoir se lancer dans ce dossier, il faut qu'il y ait un permis d'urbanisme car il y a un changement de revêtement. Il n'est donc pas possible de finir toute la procédure pour la fin de cette année (date de validité des subsides).

Intervention de A.D (Conseiller communal OSER + le Citoyen)

Il est indiqué : démolition par fraisage et il n'est pas indiqué s'il s'agit de la voirie, du trottoir ou des deux.

Réponse de M.D (Bourgmestre – Président)

C'est en fonction de ce que l'on va découvrir ! Dans le dossier, tout est prévu mais tout ne sera peut être pas nécessaire.

Monsieur DEMORTIER signale également que les date et heure d'ouverture des offres ne sont pas renseignées !

Le Président lui rappelle que c'est le collège qui est chargé de fixer les dates et heures.

TRAVAUX – URBANISME

(Dossier n°2016/4/SP/3) : Construction de 33 logements à la cité du blanc béo à Hérinnes – reprise de voirie dans le domaine public communal : approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06.02.2014 sur les voiries communales, notamment son article 33 ;

Considérant le courrier de la SCRL Les Heures Claires en date du 6 avril 2016, informant la commune que la Sté ORES ne peut intervenir sur le chantier d'extension de la cité d'Herinnes (33 nouvelles habitations) étant donné que les voiries sont dans le domaine privé ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 19.05.2015 à la SCRL « les Heures Claires » pour la construction de 33 habitations, l'aménagement des abords et d'une voirie, à la cité du Blanc Béo à Herinnes ;

Considérant que la nouvelle portion de voirie est construite conformément aux plans d'implantation et coupes (plans n° 10 et 13) joints au permis d'urbanisme susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la remise de la nouvelle portion de voirie créée à la Cité du Blanc Béo, ainsi que la voirie existante, dans le domaine public de l'Administration communale ;

Considérant le procès-verbal établi par le service technique communal duquel il ressort que cette voirie est en bon état ;

Considérant qu'un nouvel état des lieux sera établi lorsque le chantier sera complètement terminé ;

DECIDE, sur proposition du Collège communal, à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter la remise de la nouvelle portion de voirie créée à la cité du Blanc Béo à Herinnes, ainsi que la voirie existante, dans le domaine public de l'Administration communale.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la SCRL « les Heures Claires ».

(Dossier n°2016/4/SP/4) : Zone d'activités économiques du PACO / IDETA – reprise de voirie dans le domaine public communal : approbation - décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06.02.2014 sur les voiries communales, notamment son article 33 ;

Considérant la demande en date du 26.11.2015 par laquelle l'Intercommunale de Développement IDETA souhaite remettre à la commune de Pecq la nouvelle voirie interne à la zone d'activités économique « Port de Pecq » (PACO) ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 11.06.2012 à l'Intercommunale de Développement Economique IDETA, pour l'aménagement d'une voirie interne à la zone d'activités économiques « Port de Pecq » ;

Considérant les plans n° 3/9 et 4/9 nous transmis par l'Intercommunale de Développement IDETA ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la remise de la nouvelle voirie créée interne au Port de Pecq dans le domaine public de l'Administration communale, et ce suivant les plans n°3/9 et 4/9 établis par l'Intercommunale de Développement IDETA.

Article 2 : de transmettre la présente délibération, ainsi que les plans, à l'Intercommunale de Développement IDETA – Quai Saint-Brice 35 7500 TOURNAI.

PCDR (Plan Communal de Développement Rural)

(Dossier n°2016/4/SP/5) : Plan Communal de Développement Rural – travaux d'aménagement de la place et de la drève d'Esquelmes – convention HIT – conditions particulières : approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T), dénommée Hainaut centrale de Marchés ;

Considérant qu'en séance du 8 juillet 2013, notre Conseil Communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés, et marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans la compétence de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant la convention N° AC/1210/2016-002 SC relatif au marché "Convention Province de Hainaut "HIT" Pecq -P- PCDR- Aménagement de la place et de la Drève d'Esquelmes." établi par la Province de Hainaut (HIT), Hainaut Ingénierie Technique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : De confier à « Hainaut centrale de Marchés » la passation du marché de service relatif au PCDR- Aménagement de la place et de la drève d'Esquelmes.

Article 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir ces missions, dans le cadre du dossier susmentionné.

Article 3 : L'exécution de la convention doit répondre aux conditions fixées par la convention N° AC/1210/2016-002 SC.

- Article 4 : D'inscrire cette dépense à la prochaine modification budgétaire.
- Article 5 : De transmettre la présente délibération à la Province de Hainaut (HIT), Hainaut Ingénierie Technique.
- Article 6 : De transmettre la présente délibération à Me la Directrice Financière.

Intervention de A.D. (Conseiller communal OSER + le Citoyen)

Monsieur DEMORTIER souhaite obtenir des renseignements sur l'évolution du dossier en terme d'égouttage et de bornage de la place communale !

Réponse de R.S. (Echevin en charge du PCDR)

En terme de bornage de la place, on va demander de la marquer pour que l'on puisse la visualiser et ce au moyens de parterres, de parking, ...

En terme d'assainissement, si le dossier est confié au HIT, ce sera l'auteur de projet qui vérifiera et fera les propositions utiles sur l'égouttage qui serait à réaliser ou sur les modifications qu'il y aurait à faire.

En terme de propriété, il faut vérifier les limites de parcelles et les statuts de propriété en ce qui concerne également la voirie.

ALIENATION

(Dossier n°2016/4/SP/6) : Vente de gré à gré d'une parcelle sise rue de la croix rouge à PECQ : approbation – décision

Monsieur DEMORTIER rappelle que les dispositions du Code civil précisent que sans réaction du propriétaire, après 30 ans, le terrain devient propriété des occupants !

Intervention de Ch.L. (Conseillère communale OSER + le Citoyen) qui souhaite savoir si la vente de gré à gré est autorisée pour un bien du domaine public ?

Réponse de M.D. (Bourgmestre – Président)

Oui, cela est autorisé dans des conditions bien précises pour un bien occupé depuis longtemps par une personne.

Mme LOISELET rappelle que dans ce cas de figure, le demandeur est censé l'avoir acquis de part son occupation !

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que la commune de Pecq est propriétaire d'une parcelle sise à Pecq cadastrée section B numéro 443A d'une superficie de 3 ares 80ca ;

Vu la lettre du 3 juillet 2014 par laquelle Monsieur Yves VAN ROY, Notaire nous informe que Monsieur et Madame VANNESTE - LORAINE domiciliés à 7740 Pecq rue de la Croix Rouge 14 sont intéressés par l'acquisition de cette parcelle ;

Vu le rapport d'expertise de M. Yves VAN ROY, Notaire attribuant à la parcelle en question une valeur vénale de 50,00€ le m2 soit au total : 19.000,00€ ;

Vu l'attestation du 26 août 2014 par laquelle Monsieur et Madame VANNESTE LORAINÉ s'engagent à supporter les frais d'achat (mesurage, bornage, expertise) ;

Vu la lettre du 2 septembre 2015 par laquelle Monsieur et Madame VANNESTE LORAINÉ marquent leur accord sur le prix proposé ;

Etant donné que ce terrain triangulaire, entouré d'une haie, sert actuellement de jardin d'agrément à Monsieur et Madame VANNESTE LORAINÉ qui croyaient en être propriétaires lors de l'acquisition de leur propriété le 20 juillet 1979 par acte du notaire Paul-Emile GENNIN ;

Vu que cette parcelle et la maison donnent l'impression de faire un tout ;

Etant donné que cette parcelle ne peut intéresser d'autres personnes vu sa situation géographique ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier et de la situation de fait, il peut être procédé à la vente de gré à gré du bien à Monsieur et Madame VANNESTE – LORAINÉ ;

Considérant qu'aucune publicité n'est requise dans ce cas précis ;

Par ces motifs ;

DECIDE, par 16 voix POUR et 1 Abstention (Ch LOISELET, Conseiller OSER + le Citoyen - motivation : par le principe que la personne qui l'a occupé depuis autant de temps est censé l'acquérir sans vente de gré à gré)

Article 1^{er} : de procéder à la vente de gré à gré d'une parcelle sise à Pecq cadastrée section B numéro 443 A d'une contenance de 3ares 80ca, au prix de 19.000,00€ (hors frais), à Monsieur et Madame VANNESTE LORAINÉ domiciliés à 7740 Pecq rue de la Croix Rouge 14.

Article 2 : de transférer la recette provenant de cette vente au fonds de réserve extraordinaire et d'en prévoir l'utilisation ultérieurement.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente à la Directrice financière pour suite utile.

QUESTIONS / REPONSE AUX QUESTIONS

1° E. M. (Conseiller communal PS)

Suite à l'interpellation de citoyens d'Hérinnes, je souhaite savoir ce qui a été prévu pour la délinquance à Hérinnes !

Réponse de M.D. (Bourgmestre – Président)

Une réunion sur ce sujet est programmée mercredi à 16 heures.

Intervention de Ch. L. *qui souhaite connaître quelles seront les personnes invitées à cette réunion ! et savoir s'il est encore possible de poser sa candidature pour faire partie du PLP !*

Réponse de M.D (Bourgmestre – Président)

La police s'occupe de la convocation à la réunion et les candidatures peuvent toujours être déposées.

Le but de la réunion sera de mettre sur pied la création d'un PLP à Hérinnes et la manière de le mettre en place.

Intervention de Ch.L.

Mme LOISELET souhaite savoir s'il y a une sélection des candidats, comment ceux-ci seront retenus ?

Réponse de M.D. (Bourgmestre – Président)

Ce sera la police qui déterminera.

Intervention de E. M. (Conseiller communal PS)

Ne serait-il pas intéressant d'avoir un représentant de chaque groupe politique à cette réunion ???

Intervention de A. D. (Conseiller communal OSER + le Citoyen)

Lors de la 1^{ère} réunion avec la police, il est vrai que la police ne souhaitait plus faire le PLP. Les gens s'étaient exprimés suite à un certain ras le bol. Vu le temps depuis lequel la situation dure à certains endroits, il fallait comprendre la population.

Il a finalement été décidé que le PLP serait mis en place mais sous certaines conditions pour éviter toutes dérives.

Intervention de Ch. L.

Y'a-t-il eu un périmètre déjà déterminé !

Réponse de M. D. (Bourgmestre – Président)

Le périmètre sera réduit et la totalité du village d'Hérinnes ne sera plus concernée. Le périmètre sera proposé lors de la réunion de ce mercredi.

Certaines personnes veulent faire un couvre-feu mais cela n'est pas possible !

Intervention de A. D.

Le couvre-feu était une de mes propositions compte tenu du fait que le Chef de zone précisait toujours qu'il fallait prendre les auteurs en flagrant délit.

Le couvre-feu était donc un moyen donné à la police d'aboutir à une prise en flagrant délit. Par contre, ne plus faire de PLP aurait provoqué la grogne dans la population.

Intervention de M. D.

Lors de la prochaine réunion, le rapport a été transmis au Ministre de l'Intérieur qui a émis un avis défavorable pour la mise en place d'un PLP dans ces conditions. J'ai ensuite proposé de relancer le PLP en partant sur d'autres bases.

Intervention de Ch.L. A la base, la première réunion était une réunion d'information et c'était la seule manière pour la population de s'exprimer. La population a donc profité de la réunion pour exprimer son ras le bol !

Intervention de Ph.A.

Je continue toujours à regretter que l'on mélange toujours le problème des jeunes sur la commune avec le PLP. Ce n'est pas le PLP qui va être la solution par rapport aux problèmes posés par ces jeunes. Le PLP ne règlera pas le problème de la jeunesse qui erre dans les rues de Pecq. Le PLP est là pour être vigilant sur d'autres choses également et pas uniquement sur les faits de délinquance des jeunes.

On fait un amalgame qui fait qu'il y a certaines réticences à lancer un PLP dans de telles conditions. On est occupé de construire un PLP sur le fait de gens furieux que la police n'avance pas apparemment sur l'enquête relative aux faits.

Intervention de A. D.

Dans le cadre d'un PLP, il y a des gens qui donnent des informations qu'ils perçoivent à la police pour investiguer. Sans PLP, on n'informerait pas parce que l'on aurait peur des représailles.

Intervention de Ph.A.

Le PLP ne résoudra pas entièrement le problème que l'on est en train d'observer. Il y a d'autres choses à faire sur la commune et ce, de manière préventive !

La commune pourrait envisager d'engager un animateur ou un éducateur de rue. De manière préventive, il faudrait que la commune engage une telle personne à la fois pour les jeunes de maintenant mais aussi pour ceux qui vont arriver après. On a un problème de société avec les jeunes qui ont entre 12 et 18 ans !

Intervention de A. D.

Dans le reportage réalisé par NOTELE, ce que l'on ne comprend pas, c'est que lorsque l'on dit que tout part au Parquet, il faut remarquer que le représentant du Parquet dit qu'il n'est pas du tout au courant de ce qui se passe à Hérisson !

Intervention de M. D.

Je n'en sais pas plus non plus. L'explication pourra être donnée lors de la réunion de mercredi. De toute façon, le PLP sera mis en œuvre mais pas sur les bases de la réunion qui s'est déjà déroulée au mois de février !

2° Ph. A. (Conseiller communal ECOLO)

Nous avons eu l'occasion de visiter les deux logements très bien rénovés par les ouvriers communaux et je félicite la collaboration entre le CPAS et la Commune.

Par rapport à la maison du Sentier de la barque, il faudrait finaliser certains travaux : état de la cour extérieure, châssis et portes ! Il serait utile de mettre un dernier coup pour finaliser cela.

Réponse M.D.

Les travaux pour les châssis et la porte seront inscrits dans la prochaine modification budgétaire !

En ce qui concerne la cour, cela entre dans un autre projet qui devrait sortir pour fin juin si tout se déroule bien.

Intervention de A. D.

Il faudrait également pouvoir revoir l'accès !

3° Question A-M. F. (Conseillère communale OSER + le citoyen) à l'égard de M. D. (Bourgmestre – Président)

De quel droit et en quelle qualité avez-vous interféré avec l'organisation des funérailles de samedi ?

Réponse M.D.

Parce que j'estime qu'un corps ne passe pas dans un chapiteau !

(A-M.F.) : Même si la famille est d'accord.

(M.D.) : J'ai eu la famille et j'ai précisé qu'on ne passait pas avec un corps dans un chapiteau avec chaises et bar ! De plus, ce dernier n'était pas fermé, il a été fermé après.

(A-M.F.) : Il était fermé et on a fait retirer une tonnelle ! Vous trouvez que c'est mieux de faire passer via un passage où se situe la réserve et un camion frigo ainsi qu'un parvis dégoûtant !

(M.D.) : J'ai eu beaucoup de remarques qu'il était scandaleux de faire passer via le chapiteau.

(A-M.F.) : Par qui ? Certainement pas par la famille, c'est elle qui avait marqué son accord ! La famille est venue sur place car vous ne vouliez rien entendre car vous aviez eu plainte de la fabrique d'église !

(M.D.) : Pas du tout, vous mentez comme vous respirez.

(A-M.F.) : Une quinzaine de témoins vous ont vu faire un esclandre.

(M.D.) : Pas du tout !

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29.03.2016

Les dispositions de l'article L 1122-16 du CDLD stipulent : « [...] Tout membre a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal. Si ces observations sont adoptées, le (directeur général) est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil. [...] »

Il est dès lors demandé au conseil communal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

(Ch.L.) page 27 : Mon intervention concernant le PLP : « le PLP est un outil et le citoyen souhaite pouvoir en disposer »

La séance publique est levée à 19h46 !